



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'alimentation,  
de l'agriculture et de la  
forêt**

**Service agriculture et forêt**



## **Appel à projets 2021 en Martinique « GIEE »**

**DOCUMENT DE CADRAGE**

Date de lancement : 31/03/2021

Date limite de dépôt : 31/05/2021

Contact pour GIEE :

DAAF SAF – Pôle POSEI & filières

[Courriel : saf.daaf972@agriculture.gouv.fr](mailto:saf.daaf972@agriculture.gouv.fr)

Tel. 05.96.71.20.40.



## Préambule

Les Etats généraux de l'alimentation qui se sont déroulés au second semestre 2017 ont confirmé les objectifs et l'ambition retenus par le gouvernement pour engager la France sur la voie de l'agroécologie telle que définie par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. L'ambition de l'État est donc d'accompagner, de développer et de massifier les collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique.

Le **regroupement d'agriculteurs en collectifs** constitue un **élément facilitateur et moteur de la transition écologique et agroalimentaire de l'agriculture** aujourd'hui nécessaire.

Les agriculteurs peuvent trouver dans ce **cadre collectif d'action** un soutien face au risque inhérent au changement, abordant ensemble l'évolution de leurs pratiques et de leurs systèmes de production par l'échange et la mutualisation, en lien au territoire, en mobilisant différents partenaires et en étant accompagnés par des structures de développement agricole.

Le dispositif **« GIEE »** mis en place respectivement par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 s'inscrit dans cette dynamique. Les GIEE ont une **approche pionnière et très systémique** avec des objectifs ambitieux en terme de **reconception**<sup>1</sup> de systèmes de production, ils embrassent de nombreux champs d'action et la dimension **innovation** est importante. À noter cependant que les agriculteurs doivent s'engager individuellement et un suivi des membres est réalisé.

Des **financements pour son accompagnement** sont prévus pour ce dispositif.

Le présent cadre régional est mis en place par la DAAF Martinique pour mettre en œuvre ce dispositif pour l'année 2021, en application de l'instruction technique interministérielle DGPE/SDPE/2019-29 (ministère de l'agriculture et de l'alimentation et ministère de la transition écologique et solidaire) du 15 janvier 2019.

Le dépôt des candidatures est à faire obligatoirement sur la **plate-forme dédiée de dépôt en ligne** dont les modalités sont précisées dans les cahiers des charges des trois appels à projets mis en place

<sup>1</sup> Action de repenser globalement son système de production, visant une modification profonde des pratiques, en faisant appel à une combinaison de leviers

	GIEE
Types d'AAP	Un AAP comportant 3 volets : * Volet Reconnaissance * Volet Animation pour l'accompagnement financier de la mise en œuvre du projet du GIEE * Volet Emergence en vue de la constitution d'un GIEE
Fondement du dispositif / Objectifs	Reconnaître des collectifs d'agriculteurs et le cas échéant d'autres partenaires qui s'engagent dans un projet pluriannuel et systémique de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques environnementaux et sociaux
Reconnaissance	Reconnaissance par arrêté préfectoral (structure porteuse du projet, liste des membres, durée du projet)
Formation du collectif	Nécessité d'une personne morale avec majorité d'agriculteurs
Taille du collectif / Nbr d'agriculteurs	Appréciation de la pertinence par la DRAAF. Majorité des collectifs entre 15 et 25.
Durée de l'engagement du projet	Volet Emergence : 1 an Volet Reconnaissance : 3 ou 6 ans Volet Animation : 3 ans
Partenariats	Souhaité avec l'enseignement et les acteurs territoriaux Encouragé avec autres acteurs du développement et de la recherche
Capitalisation, diffusion des résultats et expériences	Démarche obligatoire A confier à un organisme de développement désigné par le collectif
Diagnostic initial / Etat 0 demandé	Diagnostic agro écologique obligatoire pour chaque exploitation : A réaliser pendant la phase d'Emergence dans le cadre d'une candidature Volet Emergence A présenter au plus tard la 1 <sup>ère</sup> année dans le cadre d'une Reconnaissance du GIEE. Pas d'outil de diagnostic imposé
Indicateurs de suivi	Indicateurs à définir et renseigner pour chacun des 3 critères de la triple performance (économique, sociale et environnementale).
Aide à l'animation des collectifs	Prévue dans les volets Emergence et Animation.
Montant / planchers / plafonds	Dépenses éligibles au coût réel : personnels, prestations, autres dépenses plafonnées à 10% Aide de 80% des dépenses éligibles, plafonnée à 10000€ pour l'émergence et à 20000€ pour l'animation Minimum de 5000€ 1 seul dossier Emergence par collectif et 2 dossiers Animation maximum sur toute la durée de vie du GIEE.